

PLAN REGIONAL DE SAUVEGARDE DES CLUBS FRANCILIENS

Ce plan régional a pour ambition d'éviter la disparition des clubs et de les renforcer au sortir de la crise. Il repose sur 4 volets et permet aux clubs d'être plus accessibles, plus éthiques et plus responsables. Tous les clubs devront arborer les couleurs régionales, afficher la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ainsi que la charte d'éthique et de déontologie dans le sport.

IMPORTANT : les différentes aides régionales ne sont pas cumulables. Il revient aux ligues et comités régionaux d'identifier les clubs qui seront bénéficiaires selon leurs stricts besoins.

1^{ER} VOLET : CHEQUE SPORT POUR LES PETITS CLUBS

DISPOSITIF EXISTANT

Présentation : ce dispositif est une **aide au fonctionnement au quotidien** des clubs par l'attribution de chèques sport qui permettent différents achats tels l'achat de matériel et accessoires de sport, tenues sportives, fournitures de bureaux, papeterie et consommable informatique, trophées, coupes et médailles etc... L'aide, sous forme de bons d'achat (chèque sport), est versée directement aux clubs par la Région, sur proposition du mouvement sportif régional et des collectivités.

Bénéficiaires : associations sportives et clubs franciliens d'envergure locale affiliés à une fédération, une ligue ou un comité sportif soutenu par la Région dans le cadre du dispositif « développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics ».

Critères :

- disposer d'une école de sport pour les jeunes ou mener des activités sportives en faveur des jeunes. Les clubs conduisant des activités sportives en faveur des jeunes filles seront privilégiés.
- conduire des actions en direction d'un public féminin ou seniors ou en situation de handicap.

Montant de l'aide : 400€ ou 600€ pour les structures accueillant des personnes en situation de handicap

Modalités : renseignement du tableau figurant en pièce jointe. Dans un premier temps, les ligues et comités régionaux identifieront les clubs qui seront financés directement par la Région ou indirectement par reversement des subventions 2020 non utilisées. Dans un second temps, les clubs pourront s'inscrire directement via le téléservice régional en cours de création pour la rentrée sportive 2021-2022.

Calendrier : applicable immédiatement

NOUVEAUTE

Présentation : ce nouveau dispositif vient en complément du dispositif des chèques sport pour les « petits clubs ». Il s'adresse à des clubs organisant une pratique sportive à l'attention de différents publics et dans plusieurs espaces. Cette aide d'un montant plus élevé que les chèques sport permettra différents achats tels l'achat de matériel et accessoires de sport, tenues sportives, fournitures de bureaux, papeterie et consommable informatique, trophées, coupes et médailles, location de véhicule pour les déplacements etc..

Bénéficiaires : associations sportives et clubs d'envergure locale et départementale affiliés à une fédération sportive, une ligue ou un comité sportif soutenu par la Région dans le cadre du dispositif « développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics ».

Critères :

- organiser la pratique d'activités physiques et sportives dans plusieurs espaces ou installations sportives.
- conduire des actions en direction de publics prioritaires (jeunes, jeunes filles, personnes en situation de handicap, séniors)
- disposer d'un plan de développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap

Montant de l'aide : 1000€ et 1500€ pour les structures développant des activités pour les jeunes filles et les femmes **ainsi que** les personnes en situation de handicap.

Modalités : renseignement du tableau figurant en pièce jointe. Dans un premier temps, les ligues et comités régionaux identifieront les clubs qui seront financés directement par la Région ou indirectement par reversement des subventions 2020 non utilisées. Dans un second temps, les clubs pourront s'inscrire directement via le téléservice régional en cours de création pour la rentrée sportive 2021-2022.

Calendrier : saison sportive 2021-2022

3^{EME} VOLET : LABEL « CLUB REFERENT REGIONAL »

NOUVEAUTE

Présentation : Ce nouveau dispositif vise des clubs structurants pour le développement de la discipline. Il s'adresse aux clubs menant des actions envers tous les publics sur plusieurs départements. Il doit redonner des moyens d'action et de développement à des clubs extrêmement pénalisés par la crise.

Bénéficiaires : associations sportives et clubs d'envergure régionale affiliés à une fédération sportive agréée.

Critères :

- disposer d'un projet de club déclinant tout ou partie des plans d'actions du projet sportif territorial de la ligue ou du comité régional de la discipline (plan de féminisation, plan de développement sport et handicap et plan de prévention).
- organiser la pratique d'activités physiques et sportives dans plusieurs espaces ou installations sportives d'au moins deux départements franciliens.
- conduire des actions en direction de publics prioritaires (jeunes, jeunes filles, personnes en situation de handicap, séniors).

Montant de l'aide : 3000€ et 5000€ pour les clubs qui auront déployé un plan de prévention des incivilités, violences, violences sexuelles, de toutes formes de discriminations et de la radicalisation **ainsi** qu'un plan de féminisation et de développement sport et handicap.

Modalités : renseignement du tableau figurant en pièce jointe. Dans un premier temps, les ligues et comités régionaux identifieront les clubs qui seront financés directement par la Région ou indirectement par reversement des subventions 2020 non utilisées. Dans un second temps, les clubs pourront s'inscrire directement via le téléservice régional en cours de création pour la rentrée sportive 2021-2022.

Calendrier: saison sportive 2021-2022

4^{EME} VOLET : CLUB EXCELLENCE

DISPOSITIF EXISTANT

Présentation : ce dispositif vise à soutenir des clubs, aussi bien féminins que masculins, qui représentent l'Île-de-France au meilleur niveau départemental, régional ou national, afin de leur offrir les meilleures conditions d'évolution.

Par ce dispositif, la Région facilite la mise en œuvre de partenariat entre le CREPS d'Île de France et les clubs afin de leur permettre de bénéficier d'un site offrant tout à la fois équipements sportifs, lieu d'hébergement, de restauration et centre de santé, notamment à l'occasion de stages de préparation.

Bénéficiaires : Deux types de clubs sont identifiés :

- **Clubs Élite :** clubs féminins franciliens amateurs ou professionnels évoluant au plus haut niveau national (1^{ère} ou 2^{ème} division nationale). Créés sous forme d'association sportive loi 1901 ou de sociétés sportives, ces clubs doivent être affiliés à une fédération sportive agréée. Le partenariat est conclu pour une période d'un an.
- **Clubs Premium :** clubs féminins ou masculins amateurs franciliens évoluant ou ayant des athlètes évoluant au meilleur niveau départemental, régional ou national. Créés sous forme d'association sportive loi 1901, ces clubs doivent être affiliés à une fédération sportive agréée. Le partenariat est conclu pour une période de deux ans.

Critères : Disposer d'un projet de club visant à :

- favoriser le développement et l'accès à la pratique sportive pour les femmes, les personnes en situation de handicap, les adolescents et les séniors ;
- former des encadrants et des officiels à tous les niveaux de compétitions ;
- disposer d'un plan de formation des bénévoles ;
- promouvoir la laïcité et les valeurs républicaines et prévenir les risques de radicalisation ;
- présenter des équipes de niveau régional dans toutes les catégories ;
- disposer d'une école labellisée au niveau régional ou fédéral ;
- avoir une école d'arbitrage ou favoriser le développement de l'arbitrage ;
- proposer un programme adapté de préparation des sportifs paralympiques.

Montant de l'aide :

- Jusqu'à 50.000 € par club Elite pour les clubs féminins ;
- 10.000 € par club Premium ;

Modalités : renseignement du tableau figurant en pièce jointe. Dans un premier temps, les ligues et comités régionaux identifieront les clubs qui seront financés directement par la Région ou indirectement par reversement des subventions 2020 non utilisées. Dans un second temps, les clubs pourront s'inscrire directement via le téléservice régional déjà existant.

Calendrier: applicable immédiatement

OPERATION TICKETS LOISIRS SPORT

Présentation : la Région souhaite poursuivre et renforcer le lien avec le mouvement sportif sur les Îles de loisirs régionales en développant significativement les animations sportives et de loisirs, leur dimension éducative et sociale et en augmentant le soutien aux projets.

Tout comme en 2020, les Îles de loisirs seront le lieu privilégié de reprise de l'activité sportive de plein air notamment pour les jeunes franciliens, et ce dès les vacances de printemps. Les associations et clubs sportifs pourront organiser des activités ou des séjours avec une prise en charge à 100%.

Bénéficiaires : associations sportives et clubs d'envergure régionale affiliés à une fédération sportive.

Critères : sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'activités sportives et de loisirs, de locations (matériels, salles, locaux, espaces), d'hébergement et de restauration (exclusivement demi-pension et pension complète) réalisées sur les îles de loisirs.

Montant de l'aide : prise en charge à 100% des activités et séjours organisés (hors frais de déplacement et de rémunération des encadrants).

Modalités : 2 dispositifs possibles :

Pour les actions en faveur des licenciés et adhérents : dispositif de droit commun. La demande doit être déposée dans le cadre de l'appel à projet en cours sur la plateforme en ligne <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Les demandes peuvent être déposées soit par les ligues et comités régionaux, soit par les clubs directement après avis conforme de ces derniers.

Le soutien de la Région est conditionné à la mise en œuvre gratuite d'animations sportives en lien avec les gestionnaires des îles de loisirs.

Pour les actions en faveur du grand public : notamment l'organisation de stages sportifs pour les jeunes, les demandes doivent être faites hors appel à projet par l'intermédiaire des ligues et comités régionaux (cf. annexe jointe).

Les ligues et comités régionaux seront destinataires des tickets loisirs qu'ils devront reverser aux clubs bénéficiaires.